

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 2 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de création d'un avaloir rue du Breuil,

### **A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Entre le 21 juillet 2025 et 1<sup>er</sup> août 2025 inclus, la voie de circulation des véhicules sera rétrécie rue du Breuil entre la rue Pierre Bertin et la RD 137.

#### **Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 3 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

#### **Article 4 :**

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 5 :**

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 9 juillet 2025

**Le Maire,**



**Valérie AMY-MOIE**